



**Roques de cana**

WICAP « ROQUES DE CANA »

Société par actions simplifiée en formation

Siège social : 3 avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse

En formation

**Le holding « WICAP ROQUES DE CANA » est créé pour investir au capital du  
domaine des Roques de Cana**

Société à responsabilité limitée au capital de 481 039.60 €

Siège social : 25 avenue de la Source - 94130 NOGENT sur Marne

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 719 871

Un holding créé et géré par

**WISEED**  
participer autrement



## Avertissement

Le présent document est destiné, strictement, à des fins d'information et ne pourra pas être reproduit ou distribué sans l'accord écrit préalable des **ROQUES DE CANA**. Il est fourni exclusivement à son destinataire et de manière confidentielle en tant qu'information concernant un éventuel intérêt à recevoir une documentation d'investissement complète relative à **WICAP ROQUES DE CANA**, et il ne peut être utilisé ou considéré à d'autres fins.

Les informations de ce document peuvent être incomplètes ou inexactes et le domaine des **ROQUES DE CANA** ne supportera une quelconque responsabilité légale relative à l'information contenue dans ce document, proposé par la société **WiSEED** à qui le domaine des **ROQUES DE CANA** a confié la bonne réalisation de la présente opération. Avant tout investissement, vous devez vous assurer que vous avez une compréhension entière des avantages et des risques éventuels de l'investissement et que votre décision est prise de manière indépendante, que l'opération est appropriée par rapport à votre situation en considération de vos objectifs, de votre expérience, de vos ressources opérationnelles et financières, et d'autres circonstances pertinentes.

Il est également précisé qu'un investissement dans **WICAP ROQUES DE CANA** n'a été conseillé par aucune autorité réglementaire française, y compris l'AMF, et que par ailleurs, l'AMF n'a pas vérifié ni confirmé les informations contenues dans ce Mémoire.

L'activité de **WICAP ROQUES DE CANA** est soumise aux risques inhérents à l'activité de capital - investissement, notamment aux risques d'illiquidité et d'insolvabilité d'une ou plusieurs participations réalisées. Il ne peut être donné aucune garantie contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par **WICAP ROQUES DE CANA**, et rien ne garantit la récupération par l'investisseur de sa mise de fond initiale.

## Présentation

L'objet de **WICAP ROQUES DE CANA** consiste en la prise de participations minoritaire au capital du domaine des **ROQUES DE CANA**  
Société à responsabilité limitée au capital de 481 039.60 €  
Siège social : 25 avenue de la Source - 94130 NOGENT sur Marne  
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 719 871

### Objectif

- Lever 100 k€ par souscriptions directes,
- Réunir 50 souscripteurs maximum (Wiseed se réserve le droit de créer un second véhicule d'investissement si le nombre de souscripteurs dépasse les 50 ; dans ce cas, le second véhicule ne donnera pas droit à la réduction ISF, conformément à la législation nouvellement en vigueur)
- Permettant une défiscalisation de leur investissement.

### Stratégie

- Réunir les souscripteurs dans le holding **WICAP ROQUES DE CANA**, créé et géré par **WiSEED** et prendre des participations dans **ROQUES DE CANA**
- Mettre en place un suivi des participations
- Rendre liquide l'investissement à horizon 6 ans

### Calendrier d'Opération

- 17 mai 2010 : décision de constituer le holding
- 20 mai 2010 : constitution du holding **WICAP ROQUES DE CANA**
- Jusqu'au 27 mai 2010 : collecte des souscriptions auprès des investisseurs privés
- Du 8 au 11 juin : AGE du domaine des **ROQUES DE CANA** constatant l'augmentation de capital et remise des certificats fiscaux aux investisseurs
- A partir de la sixième année (janvier 2016) : cessions des participations et retour à la liquidité pour les investisseurs.





## Fonctionnement de WICAP ROQUES DE CANA

WICAP ROQUES DE CANA est créée par WiSEED, société par actions simplifiée de droit français inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 504 355 520.

- **WiSEED :**
  - Réalise l'opération de levée de fonds, l'investissement étant destiné à être porté par WICAP ROQUES DE CANA .
  - Nomme le président du holding qui va représenter les actionnaires et gère la collectivité des associés
- **WICAP ROQUES DE CANA:**
  - Structure financière d'investissement, sous un statut SAS, créée par WiSEED
  - suit la réalisation du business plan de sa participation, prépare la sortie de l'investissement.

### *Conseil juridique :*

Cabinet Reinhart Marville Torre 58 avenue Kleber 75016 Paris

### *Expertise Comptable :*

CER du Lot

## CONDITIONS de l'OPERATION :

La prise de participation s'effectue par la souscription d'actions ordinaires avec prime d'émission.

92.5% des fonds recueillis seront directement investis dans les ROQUES DE CANA.

*Droits d'entrée : 0€*

*Souscription minimale : 100€*

### *Frais de gestion :*

1.5% (annuel) des fonds recueillis financeront les frais du holding sur les premières années (à hauteur de 7.5% = 5 ans), par la suite ces frais seront couverts par le dividende éventuel des participations et par un prélèvement sur le produit des cessions.

### *Dépenses supportées par WICAP ROQUES DE CANA :*

- les dépenses d'expertise ou d'audit liées à une prise de participation
- les dépenses ordinaires de gestion administrative du holding, y compris les éventuels audits des Commissaires aux Comptes (valorisation)

### *Intéressement WiSEED:*

20% des plus values de sortie éventuelles

### *Dépenses supportées par WiSEED:*

L'ensemble des frais d'opération de prises de participations

## Opportunité des ROQUES DE CANA

Domaine des ROQUES DE CANA - <http://www.lesroquesdecana.com>



Société à responsabilité limitée au capital de 745 934 €  
Siège social : 25 avenue de la Source - 94130 NOGENT sur Marne  
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 719 871



Le domaine des ROQUES DE CANA est un vignoble de l'appellation Cahors qui produit trois cuvées et vise l'excellence.

**Sortie envisagée :** Rachat par les fondateurs ou par un fonds d'investissement

**Besoins actuels :** 600 000 €

Pour rappel : L'activité de WICAP ROQUES DE CANA est soumise aux risques inhérents à l'activité de capital - investissement, notamment aux risques d'illiquidité et d'insolvabilité d'une ou plusieurs participations réalisées. Il ne peut être donné aucune garantie contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par WICAP ROQUES DE CANA, et rien ne garantit la récupération par l'investisseur de sa mise de fond initiale.

## Sorties et liquidités

- Investissements compatibles avec une sortie à 5 ans :
  - Cohérence entre nos objectifs et ceux des chefs d'entreprises
  - Introduction en bourse, LBO, rachat par un industriel, entrée d'un Fonds...
- Clauses statutaires tournées vers la liquidité :
  - Rachat par les fondateurs
- Liquidité alternative :
  - Rachat par l'entreprise de ses propres actions
  - Cession au management (venant renforcer l'équipe fondatrice)
- Alignement d'intérêts:
  - Intéressement à la plus value

## POURQUOI WISEED ?

WISEED combine une expertise unique qui permet d'organiser, en toute sécurité et confidentialité, un investissement en capital sur des entreprises à fort potentiel de développement ;

Thierry MERQUIOL et Nicolas SÉRÈS, dans le cadre de la direction et de l'animation de l'Incubateur Midi-Pyrénées ont accompagné plus de 100 créateurs d'entreprises. Ils ont participé à la levée de fonds propres ou quasi-fonds propres d'une soixantaine de startups pour un montant global d'environ 50 M€. Ces startups ont généré environ 500 équivalents temps plein entre 2002 et 2008. Citons parmi d'autres :

- Sciences de la vie et Santé :



- Technologies de l'information et de la communication:





- Environnement/Développement durable :



- Sciences de l'ingénieur :



L'innovation occupe une place de choix dans le processus de croissance d'une nation. Elle stimule l'emploi et rend le pays visible et attractif. Cette innovation est en grande partie tirée par les jeunes entreprises, les entreprises naissantes. Ces « startups » sont caractérisées par de forts besoins en financement et souvent une faible capacité d'autofinancement. Or le financement en fonds propres, dans une phase « précoce » de leur existence, est trop souvent inexistant car inaccessible.

WiSEED souhaite prendre toute sa place dans la construction des modèles économiques de demain, remplaçant l'intelligence collective au service d'un développement économique durable, et se donne pour mission de permettre à des investisseurs privés de financer collectivement ces startups pour leur permettre de se développer.

Le futur succès de WiSEED tient aussi dans la vision des fondateurs de l'importance de prendre le risque de financer le démarrage de ces jeunes entreprises prometteuses et de permettre aux créateurs d'entreprises de se concentrer sur leur cœur de métier : la vente de leurs produits ou services innovants, à fort impact sociétal.

La réussite du partenariat nécessite un alignement des intérêts des acteurs, parties prenantes du projet d'entreprise, ainsi qu'un partage de la valeur créée tenant compte des risques pris et de la contribution de chacun d'eux.

## Personne à contacter

Merci de contacter Thierry MERQUIOL pour toute demande d'information complémentaire :

[t.merquiol@wiseed.eu](mailto:t.merquiol@wiseed.eu)

président

05 31 61 62 63

06 74 40 57 86

3 avenue Didier Daurat- 31400 Toulouse

WiSEED SAS 3 avenue Didier Daurat 31400 TOULOUSE RCS Toulouse 50435520





## ANNEXE 1 : LOI DE FINANCE 2010

### Souscription au capital de PME : Réductions ISF

Vous êtes redevable de l'ISF. La loi TEPA en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat du 21 août 2007 permet aux assujettis ISF de réduire de leur cotisation une fraction des sommes versées au capital de PME, ainsi que pour la souscription de parts de FIP, FCPI, FCPE et au profit de certains organismes d'intérêt général.

Aux termes de la loi, les contribuables peuvent déduire du montant de l'assiette soumise à ISF :

75% des apports en numéraire ou en nature effectués, au profit d'une PME, sans dépasser 50 000 euros par an

75 % du montant des dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général (OIG) agissant dans le domaine de la recherche, de l'enseignement supérieur ou de l'insertion des personnes par l'activité économique, dans la limite annuelle de 50 000 euros.

50% des versements en numéraire effectués pour l'acquisition de parts de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), de Fonds Communs de Placements pour l'Innovation (FCPI) ou de Fonds Communs de Placements à Risques (FCPR), sans dépasser 20 000 euros par an.

Ces trois dispositifs peuvent se cumuler au titre d'une même année sous réserve que le montant imputé sur l'ISF n'excède pas 50 000 euros.

#### Condition de conservation des titres

Pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre des investissements PME, FIP, FCPI et FCPR, le contribuable s'engage à conserver les titres acquis jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription.

#### Versements éligibles

Les versements effectués par le contribuable ne sont retenus pour la réduction d'ISF qu'au prorata des investissements éligibles. Cela signifie que :

- seules les sommes réellement investies par la holding dans les PME éligibles peuvent servir de base au calcul de la réduction.
- de même, seule la fraction des fonds FIP, FCPI, FCPR, réellement investie dans les PME visées, est éligible à la réduction d'impôt.

#### Exemple

Un assujetti à l'ISF a effectué entre le 20 juin 2009 et le 15 juin 2010 les versements suivants :

- 15 000 euros de don au profit d'un OIG,
- **30 000 euros au capital d'une PME éligible,**
- 20 000 euros de parts d'un FIP éligible, dont le quota de l'actif investi dans des sociétés éligibles est de 50 %.

Il pourra bénéficier d'une réduction ISF de : 38 750 euros

- au titre de son don :  $15\,000 \times 75\% = 11\,250$  euros
- **au titre de son investissement PME :  $30\,000 \times 75\% = 22\,500$  euros**
- au titre de sa souscription FIP :  $20\,000 \times 50\% \times 50\% = 5\,000$  euros

#### **Nouveautés loi de finance 2010 :**

##### **Investissements par l'intermédiaire de holdings : date d'application du dispositif « anti-abus »**

Lorsque des redevables souscrivent indirectement au capital de PME par l'intermédiaire d'une société holding, cette dernière doit avoir pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et répondre à certaines conditions, auxquelles s'ajoutent des conditions « anti-abus » à savoir :

- la société ne doit pas compter plus de cinquante associés ou actionnaires ;
- la société a exclusivement pour mandataires sociaux des personnes physiques ;
- la société n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ni aucun mécanisme automatique de sortie au terme de cinq ans.

